

Département du Nord
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

**ARRETE TEMPORAIRE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
IMPASSE RUE PASTEUR**

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,
Vu le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse Pasteur pour permettre les travaux de réfection de voirie,

ARRÊTONS:

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite Impasse Pasteur du lundi 12 octobre 2020 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société Aménagements Paysagers d'Ostrevent à ESCAUDAIN.
- Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication
le 7 octobre 2020.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 7 octobre 2020
le Maire, DHANEUS Michel.

